

## STATUTS DU GIRON DES JEUNESSES DE L'AUBONNE

### Article 1

Sous la dénomination de "Giron des Jeuneses de l'Aubonne", il est constitué une association de sociétés de Jeunesse dont le centre est l'Aubonne.

### Article 2

Ce groupement a pour but d'entretenir des liens d'amitié entre les différentes sociétés de Jeunesse.

### Article 3

Pour atteindre ce but, les sociétés du Giron des Jeuneses de l'Aubonne se réunissent, chaque année, pour prendre part à une fête régionale, dans une des localités membre de l'association. La société qui l'organise peut inviter jusqu'à cinq sociétés non membre de l'association.

### Article 4

Un rallye sera également organisé, chaque année, par une des sociétés membres.

Une finance d'inscription, non remboursable, sera perçue avant le départ.

### Article 5

Les organes administratifs du Giron des Jeuneses de l'Aubonne sont :

1. L'assemblée des délégués.
2. La société Vorort, c'est-à-dire, la société chargée d'organiser la Fête.

### Article 6

L'assemblée annuelle sera fixée au dernier samedi du mois de mars et composée de deux délégués par société. Ses attributions sont les suivantes :

1. Délibération de toutes les questions relatives à la bonne marche de l'association.
2. Désignation de la prochaine société Vorort, en suivant le principe de l'ordre d'entrée dans l'association. Toutefois,

une société peut intervertir son tour de rôle avec la société suivante.

3. Attribution du rallye de l'année suivante à la société intéressée.

#### Article 7

Sont considérées comme sociétés du Giron :

Allaman \* Ballens \* Berolle \* Bière \* Bougy-Villars \* Féchy \*  
Mollens \* Montherod \* Pizy \* St-Livres \* St-Oyens \* St-Prex \*  
Yens.

Toute société dissoute, ne donnant plus signe d'activité pendant trois ans ou ayant adhéré à une autre association ou fédération, à l'exception de la société de Montherod, qui est membre fondatrice de notre Giron, et qui faisait déjà partie de la FVJC, sera exclue du Giron des Jeunesses de l'Aubonne.

#### Article 8

La société Vorort entre en fonction le jour de l'assemblée des délégués, ses attributions sont les suivantes :

1. Convocation des assemblées des délégués.
2. Présidence, par l'organe de son comité, des assemblées des délégués.
3. Organisation de la fête régionale.

#### Attribution :

1989 Bière	1994 St-Livres	1999 Berolle
1990 Pizy	1995 Montherod	2000 St-Oyens
1991 Mollens	1996 Allaman	2001 St-Prex
1992 Bougy-Villars	1997 Yens	2002 Bière
1993 Ballens	1998 Féchy	

#### Article 9

Lors de l'Assemblée générale, chaque société remettra la date de ses manifestations, afin que la société Vorort puisse établir le calendrier des manifestations.

Cette dernière se chargera de tenir à jour ce calendrier, afin que chaque société membre de notre association puisse se renseigner pour d'éventuelles manifestations qui auraient été prévues après la date de la dernière Assemblée générale.

#### Article 10

1. Toutes propositions présentées à l'assemblée des délégués devront, pour être admises, réunir la majorité des suffrages. Chaque société représentée n'a droit qu'à une voix.

2. Si une société n'est pas représentée, elle voudra bien envoyer, à la société qui l'a convoquée, une lettre d'excuse, qui signifiera qu'elle se rallie à la majorité.

#### Article 11

Toutes modifications aux présents statuts devront être acceptées par les deux tiers des sociétés membres du Giron, et conformément au point 2 de l'article 10.

#### Article 12

Organisation des fêtes :

La société Vorort organise la fête à ses risques et périls, et en assume l'entière responsabilité. Elle n'engage en rien l'association. Les sociétés ont l'obligation de prendre part aux fêtes régionales, sur proposition de la société organisatrice.

Lorsque une société, pour des raisons majeures, ne peut participer à une fête, elle devra le faire savoir à temps à la société organisatrice.

#### Article 13

Pour les tirs, deux sociétés différentes seront choisies, par la société organisatrice, pour contrôler le travail des cibarres.

Chaque comité désignera deux membres qui auront l'obligation de remplir leur devoir.

#### Article 14

Chaque société est tenue de tirer. Tout membre qui va tirer est tenu d'accepter son classement et son prix, sauf le Président de la société organisatrice.

Est considéré comme membre, toute fille ou garçon admis dans une société du Giron.

#### Article 15

Classements des tirs :

1. Pour les sociétés, les résultats de tous, filles et garçons ensemble.

2. Pour les individuels, classement séparé pour filles et garçons.

3. Pour les sociétés invitées, un classement sera tenu à part.
4. Pour le tir des anciens, c'est à la société Vorort de décider si oui ou non un tir est prévu pour eux.

Le résultat par société est obtenu en prenant la moyenne des résultats obligatoires (70% des tireurs à raison des meilleurs) augmentée du 2% de la moyenne des tireurs restants.

Exemple 1

TireurA: 79pts	- résultats obligatoires: ( 5 * 70 ) : 100 = 3,5 = 4 tireurs
TireurB: 85pts	- moyenne des résultats obligatoires: ( 85 + 81 + 79 + 70 ) : 4 = 78,75
TireurC: 59pts	- 2% de la moyenne des tireurs restants: ( 59 * 2 ) : 100 = 1,18
TireurD: 70pts	
TireurE: 81pts	
	-- résultat de la société: 78,75 + 1,18 = <u>79,93</u>

Exemple 2

TireurA: 75pts	- résultats obligatoires: ( 9 * 70 ) : 100 = 6,3 = 6 tireurs
TireurB: 79pts	- moyenne des résultats obligatoires: ( 93+85+84+81+79+75 ) : 6 = 82,83
TireurC: 85pts	- 2% de la moyenne des tireurs restants: ( 59 + 67 + 70 ) : 3 = 65,33
TireurD: 59pts	( 65,33 * 2 ) : 100 = 1,31
TireurE: 70pts	
TireurF: 81pts	
TireurG: 93pts	
TireurH: 67pts	-- résultat de la société: 82,83 + 1,31 = <u>84,14</u>
TireurI: 84pts	

Article 16

Afin d'assurer un bon déroulement du cortège, la société organisatrice sera priée de récompenser trois sociétés méritantes.

Ces présents statuts ont été MODIFIES et APPROUVES à BIÈRE ,  
le 22 octobre 1988.

\* \* \* \* \*

Jeunesse d'Allaman

*Fahim T.T.*

Jeunesse de Montherod

*Duisner*

Jeunesse de Ballens

*in Roch*

Jeunesse de Pizy

*Meylan Y-Daniel*

Jeunesse de Berolle

*Dampier*

Jeunesse de St-Livres

*Proyffran*

Jeunesse de Bière

*S.A. Foillet*

Jeunesse de St-Oyens

*Dubé*

Jeunesse de Bougy-Villars

*P.A. Aubigny*

Jeunesse de St-Prex

*Bugnon*

Jeunesse de Féchy

*DAquet*

Jeunesse de Yens

*Derrin*

Jeunesse de Mollens

*Colagnenat*

Lu et approuvé,

Monsieur le Préfet :

*[Signature]*